

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Fasquelle, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Marlin, M. Herth, M. Cherpion, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Poletti, M. Le Fur, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Gibbes, M. Guillet, M. Breton, Mme Fort, Mme Rohfritsch, Mme de La Raudière, M. Herbillon, M. Philippe Gosselin, M. Le Ray, Mme Le Callennec, M. Decool, Mme Dalloz, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Ollier, Mme Lacroute et Mme Vautrin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il est également tenu compte de la garde alternée en autorisant les deux parents à mentionner leur enfant dans leur foyer fiscal. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le système actuel, les familles recomposées ne sont pas prises en compte. Aujourd'hui, dans les couples ne vivant plus ensemble, notamment dans le cadre des gardes alternées dans les couples divorcés, l'enfant a sa résidence habituelle chez un des parents qui comptera cet enfant dans son foyer fiscal, l'autre parent accueillant son enfant mais en étant pénalisé par la consommation supplémentaire que cela engendrera.

Cet amendement a pour objectif de les prendre en compte dans la loi en rétablissant l'injustice envers l'autre parent, lui permettant de déclarer son enfant et d'obtenir ainsi un volume de référence plus conforme à la réalité.